

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 16/06/2023, s'est réuni Salle Ulysse - Bâtiment GAÏA, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

**OBJET DE LA DELIBERATION**  
**CONVENTION DE GESTION RELEVANT DE LA COMPETENCE VOIRIE :**  
**CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'AUBERGENVILLE DU 1ER JUILLET 2023**  
**AU 31 DECEMBRE 2023**

<b><u>Date d'affichage de la convocation</u></b> 16/06/2023	<b><u>Date d'affichage de la délibération</u></b> 28/06/2023	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> BREARD Jean-Claude
----------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------

### **Etaient présents : 21**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

### **Absent(s) représenté(s) : 1**

TURPIN Dominique a donné pouvoir à LECOLE Gilles

### **Absent(s) non représenté(s) : 1**

COGNET Raphaël

### **Absent(s) non excusé(s) : 1**

PEULVAST-BERGEAL Annette

### **22 POUR :**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

### **0 CONTRE :**

### **0 ABSTENTION :**

### **0 NE PREND PAS PART :**

# EXPOSÉ

La Communauté urbaine, compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie, a actualisé la définition de la consistance du domaine routier communautaire par délibération du Conseil communautaire du 20 mai 2021.

Afin de répondre aux exigences de proximité en matière de réalisation des missions de propreté urbaine afférente à la voirie et à ses dépendances, la Communauté urbaine a conclu avec la commune d'Aubergenville une convention de gestion sur le fondement de l'article L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), puis une convention de mise à disposition de personnel sur le fondement de l'article L. 5211-4-1 du CGCT. Cette convention a pris fin le 31 décembre 2019, date de fin de mise à disposition de plusieurs agents mentionnés dans la convention.

Une convention de gestion de la propreté urbaine d'une durée de 42 mois a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 30 juin 2023, en application de l'article L. 5215-27 du CGCT.

Afin de poursuivre les missions qui lui ont été confiées dans le cadre de la convention de gestion la Commune a fait part à la Communauté urbaine de sa volonté de conclure une nouvelle convention de gestion d'une durée de six mois, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023.

Ainsi, la présente convention a pour objet de définir les missions confiées à la commune relevant de l'activité propreté urbaine. La convention est proposée pour une durée de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Elle prendra fin le 31 décembre 2023.

Au titre de cette convention, la Communauté urbaine remboursera la commune sur la base des dépenses engagées par cette dernière, plafonnées au montant de 42 500 € TTC, correspondant à l'estimation des charges liées aux missions identifiées et incluant le remboursement des dépenses de personnel, de matériel et de fournitures durant la durée de la convention.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la convention de gestion avec la commune d'Aubergenville relative à la propreté urbaine relevant de la compétence voirie du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2023, jointe en annexe,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de préciser que la Communauté urbaine remboursera les frais engagés par la commune sur présentation des justificatifs,
- d'ajouter que les crédits sont :
  - o Imputés au budget principal 2023 :
    - Chapitre 012, article 6217, fonction 81301 pour 40 000 € TTC,
    - Chapitre 011, article 62875, fonction 81301 pour 2 500 € TTC,
  - o Non assujettis à la TVA.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20 et L. 5215-27,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2021-05-20\_03 du 20 mai 2021 relative à la consistance du domaine public routier communautaire,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2022-01-20\_04 du 20 janvier 2022 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** le courrier adressé par la commune d'Aubergenville en date du 10 février 2023 et le courrier adressé par la Communauté urbaine en date du 2 mars 2023,

**VU** le projet de convention proposé et ses annexes,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de gestion avec la commune d'Aubergenville relative à la propreté urbaine relevant de la compétence voirie du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2023, jointe en annexe.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que la Communauté urbaine remboursera les frais engagés par la commune sur présentation des justificatifs.

**ARTICLE 4 : AJOUTE** que les crédits sont :

- Imputés au budget principal 2023 :
  - o Chapitre 012, article 6217, fonction 81301 pour 40 000 € TTC (quarante-mille euros toutes taxes comprises) ;
  - o Chapitre 011, article 62875, fonction 81301 pour 2 500 € TTC (deux-mille-cinq-cents euros toutes taxes comprises) ;
- Non assujettis à la TVA.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 28/06/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 28/06/2023

Exécutoire le : 28/06/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 22 juin 2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile